

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : coralie lampron

<https://www.cadre21.org/membres/9741a6ec4b4f2e2e9fd5572c>

Date d'obtention : 2026-01-05 19:46:03

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

L'objectif est de déterminer la nature des événements, les intentions et l'étendu de la situation. Quand on enclanche le protocole, il faut d'abord rencontrer la personne qui dénonce, qu'il soit témoin, victime ou instigateur et remplir la grille d'évaluation. Il faut également rencontrer individuellement les témoins par la suite et enfin, rencontrer l'instigateur pour soit remplir une grille (acte impulsif) ou lui confisquer l'appareil sur lequel a été pris/partagé les photos (acte malveillant). Si l'élève refuse: contacter les policiers pour qu'ils interviennent rapidement. Lorsque les grilles sont toutes remplies, communiquer avec le service de police afin de collaborer dans le dossier, que ce soit impulsif ou malveillant, car ceux-ci feront soit de la sensibilisation, soit ils vont entreprendre des démarches légales.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Si c'est un acte malveillant: NE PAS rencontrer l'instigateur pour lui demander sa version des faits. Seulement pour l'aviser de la situation et confisquer l'appareil sur lequel il a les photos. Si l'élève refuse, contacter les policiers pour qu'ils s'en chargent afin de cesser la chaîne de partage des images. Si la/les photos ne sont finalement pas considérées comme de la pornographie juvénile, il faut tout de même traiter le dossier en conformité avec les politiques de notre établissement.
- Ne JAMAIS prendre connaissance des dites photos, la grille d'évaluation est le bon moyen pour récolter de l'information et faire état des faits. Même si les photos ont été partagées à un individu hors de notre école, on doit tout de même faire le protocole sexto et transférer les informations recueillies aux policiers pour qu'ils puissent faire de la sensibilisation et/ou démarrer une enquête policière si besoin.
- Les policiers ne peuvent demander à l'intervenant scolaire de remplir des grilles avec des élèves de leur propre chef car nous ne sommes pas tributaires des services de police.
- Un parent ou autre personne externe à l'école ne peut demander à l'école d'intervenir ou d'enclancher le protocole sexto malgré des faits préoccupants, on doit les référer au service de police et de notre côté, agir en conformité avec nos politiques d'établissement.
- Ne jamais divulguer d'informations sur nos évaluations à des journalistes, les référer à notre responsable des communications du centre de services scolaires.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Aviser l'instigateur de la situation et lui confisquer son appareil électronique, car tu ne veux pas donner trop d'informations, mais suffisamment pour qu'il comprenne ce qu'il se passe et que collaborer reste sa meilleure option. Peur des possibles réactions: crise, violence, affecter mon lien avec l'élève.